Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 031-213101843-20241107-CM1107_202468-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 20h30,
En exercice	**17**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**15**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**2**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**17**	1ère Adjointe

Date de la convocation : 28/10/2024
Date d'affichage de la convocation : 30/10/2024
Date d'affichage de la délibération : 22 NOV. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :
Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE a donné procuration à Monsieur Benjamin PARIS,
Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-68 Vote du règlement intérieur du plateau sportif pour 2025

Exposé

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,

Considérant que la Commune de Flourens, propriétaire, représentée par sa 1ère Adjointe, met à disposition des écoles, du Service Enfance Jeunesse et des associations de la commune, une plateforme sportive couverte ainsi que ses annexes strictement réservées à la pratique du sport,

Madame la 1ère Adjointe fait part à l'Assemblée Délibérante la nécessité de délibérer sur le vote du règlement intérieur du plateau sportif Claude Onesta pour 2024, en effet le règlement établit en 2018 n'avait pas fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal, il est alors indispensable de le faire approuver par l'Assemblée Délibérante pour le faire valoir.

Ledit règlement, annexé à la présente délibération, est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire,
- La pratique sportive dans le cadre des activités périscolaires,
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour l'année 2025,

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
	ABSTENTION
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 19/11/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La 1ère Adjointe,
Marion RIVOIRE

MAIRIE DE FLOURENS (Haute-Garonne)